



Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy - Association Loi 1901
<https://marcillylesbuxy.info/> - asso.info.marcillylesbuxy@gmail.com



A Monsieur le Maire de Marcilly-lès-Buxy,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Marcilly-lès-Buxy, le 23 avril 2024

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

L'association « Information Citoyenne à Marcilly-lès-Buxy », a la vocation d'informer les citoyens de l'action municipale du village et d'informer l'habitant de la vie communale de Marcilly-lès-Buxy. Des éléments de la gestion communale nous conduisent à des interrogations:

Concernant les excès de vitesse dans le village :

- Quels sont les résultats obtenus de l'analyse de vitesse et de fréquentation réalisée sur la RD236 en 2022 ?
- Les conclusions de cette analyse de vitesse ont-elles été prises en compte pour envisager la solution de limitation de la vitesse, citée dans le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023 ?

Concernant le projet d'installation de stops sur la route principale des Coulons au Martrat :

- Le conseil municipal prévoit-il de faire une analyse de vitesse et de fréquentation sur ce tronçon avant de procéder à des aménagements ?
- Une consultation des habitants est-elle envisagée avant l'installation de plusieurs stops sur la route principale ?



Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy - Association Loi 1901
<https://marcillylesbuxy.info/> - asso.info.marcillylesbuxy@gmail.com



- L'éventuelle mise en place des stops sera-t-elle votée par le conseil municipal lors d'une délibération inscrite à l'ordre du jour d'une réunion dudit conseil ?
- Une autre alternative à l'installation de stops a-t-elle été ou sera-t-elle étudiée ?

Concernant la publication de comptes-rendus de séance :

Afin que les habitants puissent être informés correctement, le conseil municipal peut-il :

- Soit donner un résumé ou une explication des points importants dans la liste de délibérations elle-même, comme l'article L. 2121-25 modifié du CGCT le suggère ?
- Soit publier un compte-rendu provisoire de séance en même temps que la liste des délibérations, sauf si la loi l'interdit ? Monsieur le Maire, vous citez l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021: "*Depuis, les procès-verbaux doivent être publiés dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle ils ont été arrêtés*" Cette ordonnance interdit-elle de publier des compte-rendus provisoires comme de nombreuses communes ou intercommunalités le font? (le PV définitif étant validé lors du conseil municipal suivant conformément à la loi) .

Concernant le projet d'agglomération à Boujolles :

- A quelle réunion le Conseil Municipal a-t-il débattu sur ce choix d'aménagement, avant que le Maire prenne l'arrêté correspondant ?
- Quel est l'intérêt pour la commune?
- Comment la circulation douce en agglomération (cyclistes, piétons, ...) a-t-elle été prise en compte ?
- Au regard du plan local d'urbanisme intercommunal, est-il possible de modifier une agglomération urbaine en l'étendant dans une zone agricole ?
- Pourquoi le Maire souhaite-t-il prendre cet arrêté alors qu'il y a un an, le Conseil Municipal a validé le document d'urbanisme de la commune, définissant entre autres les limites des zones urbaines et des zones agricoles ?



Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy - Association Loi 1901
<https://marcillylesbuxy.info/> - asso.info.marcillylesbuxy@gmail.com



Concernant la demande d'un récupérateur d'eau par les enseignants pour l'école :

- La demande de l'école était-elle purement pratique (nécessité d'avoir de l'eau pour arroser des plantations) ou avait-elle une dimension pédagogique (programmes scolaires relatifs à la préservation de l'environnement)?
- Si la seconde hypothèse est correcte, la seule prise en compte du coût comparé de l'eau récupérée et de l'eau du robinet est-elle un argument pertinent?
- Est-il possible de disposer de la demande argumentée de l'équipe pédagogique de l'école?

Vous remerciant par avance pour vos réponses, nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Pour le bureau d'Information Citoyenne à Marcilly-lès-Buxy,

Le Président,

Frédéric PERROT